



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: français

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00438 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)
<i>Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.</i>
France
B. NOM DE L'ÉLÉMENT
B.1. Nom de l'élément en anglais ou français
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).</i>
Le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon
B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.</i>
—

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

- Les dentellières de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon, détentrices du savoir faire ;
- L'Atelier conservatoire national rattaché à l'Administration Générale du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie, service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication.
- La ville d'Alençon et son musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La Ville d'Alençon
(Département de l'Orne, Région Basse-Normandie).

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Savoir-faire dentellier à l'aiguille.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Créé au XVII^e siècle, le Point d'Alençon est une technique de dentelle à l'aiguille qui permet de constituer des pièces de textile ajouré, destinées à l'ornementation civile ou religieuse.

Chaque pièce est constituée de l'assemblage invisible d'éléments de petite taille, dont l'exécution nécessite la succession de dix étapes incontournables.

Un matériel dérisoire – un fil de lin et une aiguille – contraste avec la production de pièces prestigieuses et uniques.

Aussi, l'originalité du Point d'Alençon repose sur la richesse du savoir-faire des dentellières et un temps d'exécution très long (7 heures par cm²).

Jusqu'au XIX^e siècle, chacune des milliers de dentellières maîtrisait une parcelle de l'ensemble du savoir-faire. Malgré cette division du travail, la technique dentellière a été transmise sans discontinuité jusqu'aux détentrices actuelles.

Ces héritières, aujourd'hui moins d'une dizaine, maîtrisent l'ensemble des différentes opérations nécessaires après un long apprentissage d'une dizaine d'années.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,

les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,

tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,

les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;

que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;

qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et

qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

La dentelle est une pièce de textile ajourée exécutée à partir d'un ou plusieurs fils. Elle se distingue de la broderie qui correspond à l'ornementation d'un support préexistant.

Il existe au monde deux familles de dentelle à la main : la dentelle au fuseau et la dentelle à l'aiguille. La première qui est la plus répandue se développe dans des centres de production situés principalement en Europe, notamment dans plusieurs régions françaises – Auvergne, Normandie, Lorraine, Flandres... –. La seconde, rare, est la dentelle à l'aiguille, dont le Point perfectionné dans la région d'Alençon correspond à la quintessence de cette technique.

Le Point d'Alençon, savoir-faire unique au monde, n'est détenu aujourd'hui que par une dizaine de spécialistes dont la plupart appartient à l'Atelier conservatoire national d'Alençon.

– Une technique d'exception

Uniquement réalisé à la main avec une aiguille et un seul fil, le Point d'Alençon, est constitué de l'assemblage invisible d'éléments de petite taille dont l'exécution nécessite la succession des dix étapes suivantes:

1 – Dessin artistique : représentation à l'encre blanche de la dentelle terminée, puis dessin technique à l'encre rouge sur calque adapté aux représentations techniques à mettre en œuvre.

2 – Piquage : perforation régulière du parchemin en suivant le tracé du dessin technique.

3 – Trace : dessin de fils (armature de la dentelle) réalisé sur le parchemin piqué.

4 – Réseaux : mailles régulières et transparentes réalisées en arrière plan des points représentatifs des décors et de l'ornementation.

5 – Remplis : points spécifiques au décor réalisés de mailles plus ou moins espacées pour créer des ombres.

6 – Modes : ornements variés réalisés sur la base de dessins de fils : cristaux de neige, râteaux, venise, O à nez, saint-esprit, mosaïque...

7 – Brode : points spécifiques au relief réalisés sur la trace.

8 – Levage : la dentelle est détachée du parchemin à l'aide d'une lame de rasoir.

9 – Éboutage : brisures de fils minutieusement retirées à l'arrière de la dentelle détachée du parchemin à l'aide d'une petite pince.

10 – Luchage ou affiquage : repassage à froid des « remplis » avec une pince de homard.

– Un savoir-faire unique

Chacune de ces étapes de fabrication traduit, jusqu'au ^{XX}e siècle, une spécialisation du travail imaginée par une alençonnaise, Marthe La Perrière (1605-1677). Cette division historique du travail n'a pas nui à la transmission ni à l'enrichissement du Point d'Alençon. Aujourd'hui, chacune des dentellières d'Alençon s'est approprié la totalité de ce savoir-faire qui ne peut se transmettre que par apprentissage oral et gestuel. La maîtrise complète de la dentelle au Point d'Alençon nécessite sept à dix ans de formation.

La singularité de cette pratique réside également dans la durée exceptionnelle d'exécution. Il faut en effet une moyenne de sept heures pour réaliser un cm² de ce précieux textile.

Actuellement les dentellières de l'Atelier conservatoire assurent la conservation et la transmission de ce savoir. Outre leurs recherches historiques qui confortent la maîtrise technique, elles perpétuent une tradition de confrontation permanente à la création artistique.

– Rappel historique

Dès le ^{XVI}e siècle, la pratique de travaux d'aiguille existe à Alençon et dans sa région. En 1665, l'instauration de manufactures royales de dentelle en France favorise l'essor de cette activité qui fait travailler et vivre plusieurs milliers d'ouvrières sur le territoire alençonnais. Cette impulsion politique oriente très tôt le Point d'Alençon vers une production de prestige principalement à destination des cours royales européennes.

Sa finesse et sa sophistication progressives lui permettent d'atteindre l'excellence dans la seconde moitié du ^{XIX}e siècle. Elle est reconnue comme « Dentelle des reines et reine des dentelles » lors de l'exposition universelle de Londres en 1851. Pourtant son succès décline fortement en raison des évolutions de la mode et de l'émergence d'une production de dentelle mécanique. Paradoxalement, le Point d'Alençon doit sans doute sa pérennité à l'impossibilité de retranscrire mécaniquement la finesse et la qualité de cette production manuelle.

– Le Point d'Alençon, toujours...

Le maintien d'une production, certes limitée, est encouragé par plusieurs initiatives publiques et privées tout au long du ^{XX}e siècle. Elles ont permis d'assurer la transmission du Point d'Alençon dont le savoir-faire n'est aujourd'hui détenu que par les dentellières de l'Atelier conservatoire national créé à l'initiative du Président de la République en 1976 et rattaché à l'administration générale du Mobilier national et des Manufactures.

Cette pérennité exceptionnelle s'accompagne d'un patrimoine culturel alençonnais : une importante collection muséale de plusieurs centaines de pièces de dentelle à l'aiguille dont l'enrichissement se poursuit. La collection du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle illustre le rôle du Point d'Alençon à travers ses 350 ans d'existence. Ce musée qui bénéficie du statut légal de Musée France est aujourd'hui un lieu de référence incontournable.

La ville d'Alençon inscrit la dentelle comme une identité forte qu'elle manifeste dans la signature de lieux structurants l'espace urbain. Des réalisations audiovisuelles, la protection de la marque « dentelle d'Alençon »... figurent parmi les réalisations récentes confortant cette identité dentellière du territoire.

L'engagement conjoint des dentellières, de l'administration du Mobilier national et de la ville permet d'assurer la pérennité du Point d'Alençon. L'inscription sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Unesco serait une nouvelle étape essentielle de la reconnaissance de ce savoir-faire rare et prestigieux et la poursuite de cette articulation originale de protection en partenariat.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

L'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative favorisera :

- le respect de la diversité culturelle :

Savoir-faire unique, elle appartient à la grande famille dentellière et plus largement à celles des arts textiles.

La dentelle au Point d'Alençon, telle qu'elle existe aujourd'hui, est le résultat de l'expérience accumulée par des générations de dentellières et de savoir-faire transmis sans discontinuité. Le mode d'apprentissage basé sur une relation étroite entre la maîtresse dentellière et l'élève s'appuie uniquement sur une transmission orale et gestuelle. Aucune codification écrite n'est possible pour permettre l'appropriation et la maîtrise de la technique, ce qui la rend par essence fragile dans sa transmission. Le Point d'Alençon, en tant que savoir-faire, s'inscrit pleinement parmi les éléments du patrimoine culturel immatériel.

Le développement de la production de dentelle au Point d'Alençon a été, dès son origine, fortement encouragé par la volonté des pouvoirs politiques et religieux. Alors que son rôle économique et social décline fortement au risque de la voir disparaître, la transmission de ce savoir-faire perdure grâce à l'engagement précoce de différentes institutions locales et nationales. Elles ont mené des actions destinées à le sauvegarder dont la création d'une véritable école dentellière, unique en son genre, et la constitution de collections de référence prémices de l'actuel musée. Ainsi dès le début du xxe siècle, le savoir-faire du Point d'Alençon est identifié comme un véritable patrimoine culturel à l'instar des autres pratiques dentellières telles que celles de Lefkara, de Croatie.

- la créativité humaine :

Aujourd'hui, si ce patrimoine est bien vivant, il est conforté par la conjugaison d'initiatives conduites tant par l'État que par la ville d'Alençon. Ainsi la création de l'Atelier conservatoire a

permis l'épanouissement d'une communauté active de dentellières impliquées dans la transmission fidèle de la technique tout en s'ouvrant à la création contemporaine. À partir d'un modèle proposé, les dentellières analysent, décryptent avec leur vocabulaire technique avant de mettre en œuvre la réalisation. Chaque production est donc une co-création unique. Parallèlement, la collectivité locale et son musée œuvrent de longue date à la conservation de témoignages de la production dentellière tout en assurant un travail de sensibilisation, d'éducation et de promotion.

S'est ainsi mise en place une articulation originale et unique entre l'Etat, garant de la transmission des savoir-faire perpétués dans l'Atelier national et la collectivité locale hébergeant l'Atelier dans les locaux du musée municipal. Ce dispositif d'exception qui a permis à ce savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon d'être bien vivant aujourd'hui revêt un caractère exemplaire et transposable à d'autres éléments du patrimoine culturel immatériel.

- Le respect mutuel entre les communautés, groupes et individus :

L'inscription du savoir-faire de la dentelle d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Unesco confortera sa place au côté des autres pratiques dentellières au niveau national et international. D'autre part, elle renforcera l'appropriation de cet élément identitaire par les habitants de son territoire d'origine. L'élargissement de son audience contribuerait à un enrichissement mutuel des communautés concernées et à une prise en compte du patrimoine en tant que vecteur de développement humain.

Au-delà de la renommée, c'est favoriser la reconnaissance par les publics de la complexité du métier et de la difficulté d'en maîtriser les différents savoir-faire. Il s'agit ainsi d'en mesurer les enjeux techniques, humains et culturels, afin de créer les conditions optimales pour l'émergence de perspectives nouvelles s'appuyant nécessairement sur le partage.

L'ouverture et le dialogue, dans le respect de la communauté détentrice du savoir-faire, sont incontournables non seulement pour maintenir mais aussi pour s'enrichir. En effet, un tel patrimoine ne peut subsister sans une capacité à élargir le cercle de ses détenteurs et à s'imprégner d'autres apports créatifs.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Les efforts pour sauvegarder l'élément se déclinent en trois grands domaines :

- Assurer la pérennité du savoir-faire dentellier à l'aiguille :

L'Atelier conservatoire national a été créé en 1976 afin de préserver les procédés techniques de la dentelle d'Alençon qui étaient en voie de disparition. Le rôle des dentellières qui travaillent à l'Atelier est de maintenir, voire de retrouver et enfin de transmettre le savoir. Pour accomplir cette mission, elles reproduisent des motifs du répertoire, elles effectuent des recherches sur des opérations oubliées et enfin elles mettent leur excellence au service de la modernité en transposant dans leur propre langage technique des modèles de créateurs actuels.

- Protection du patrimoine dentellier :

L'expression du savoir-faire dentellier se traduit depuis près de 350 ans par des réalisations que la communauté se doit de conserver et protéger. Ainsi ont été constituées d'importantes

collections de dentelles à l'aiguille conservées au musée des Beaux-arts et de la Dentelle. Au titre de son musée, la ville d'Alençon conduit une politique d'acquisition continue et affirmée. Cet enrichissement du patrimoine est volontairement axé sur les différentes productions et représentations du savoir-faire dentellier à l'aiguille.

Des efforts récents ont permis au musée d'engager l'inventaire et la numérisation de ces fonds de référence afin d'en faciliter l'étude historique, technique et stylistique. Ce travail de protection et de conservation nourrit celui des dentellières elles-mêmes concrétisant ainsi la complémentarité et la proximité de l'Atelier national et du musée municipal.

– Valorisation, diffusion, promotion :

Les acteurs concernés développent depuis plusieurs années un certain nombre d'actions pour vulgariser et accroître la diffusion du savoir-faire dentellier, pour renforcer l'appropriation par la population locale et asseoir le référent identitaire qu'il constitue. Parmi ces actions : l'organisation d'expositions biennales par le musée et la publication régulières de catalogues à destination d'un large public ; la réalisation de films ; l'organisation de visites guidées des collections et de démonstrations par les dentellières de l'Atelier national ; la création d'une malle pédagogique à destination des écoles ; la conception d'aménagements urbains inspirée par la dentelle (aires autoroutières, carrefours, signalétique urbaine...) et encore l'implication d'acteurs culturels comme le théâtre national d'Alençon qui programme des événements sur le thème de la dentelle.

Un certain nombre de ces actions a récemment pu être engagé grâce à des dispositifs exceptionnels nationaux et européens.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les actions conduites jusqu'à présent ont été pour certaines de nature expérimentale et sont parfois demeurées embryonnaires. Les mesures proposées s'inscrivent dans la continuité de ces premières expériences tout en bénéficiant d'une meilleure coordination et en les installant plus encore dans la durée :

- Premièrement : Recruter des dentellières pour assurer le devenir du savoir-faire

Assurer le devenir d'une production de haute technicité au sein de l'Atelier national par le maintien et le renouvellement de l'effectif des dentellières dont l'affaiblissement ne peut être envisagé sans mettre en péril l'existence même du savoir-faire dentellier. Cela suppose la formation régulière de nouvelles apprenties pour garantir la transmission du savoir-faire.

Le recrutement d'un à deux apprentis est programmé par l'État d'ici 2012 ; ce qui représenterait un coût de l'ordre de 20 à 24 000 euros.

- Deuxièmement : Acquérir régulièrement des œuvres d'artistes

qui serviront de modèles à la production dentellière. Il s'agit de favoriser le plus souvent possible cette production de haute technicité à la création contemporaine afin de projeter au mieux le savoir-faire dentellier dans l'avenir et de perpétuer son attractivité sous des formes renouvelées. Il faut compter 10 à 15 000 euros par an pour poursuivre ces acquisitions d'œuvres d'artistes.

Une commission d'achat est organisée chaque année par l'État.

- Troisièmement : Etablir un plan de formation

dans la perspective de créer un pôle de formation. Cette démarche vise à élargir l'assise des détenteurs d'un savoir-faire dentellier en s'adressant à un public amateur ou issu de milieux

professionnels voisins. Elle sera conduite en liaison étroite avec les dentellières de l'Atelier national. Le vivier ainsi créé sera de nature à susciter de nouvelles vocations, à développer la pratique amateur et les actions de sensibilisation, particulièrement en milieu scolaire. Ce futur pôle qui développera une palette de cycles de formation, de l'initiation au stage de spécialisation, aura une vocation locale, nationale et internationale. Il peut être le moteur de confrontations des pratiques techniques et artistiques susceptibles d'enrichir et de promouvoir les savoir-faire dentelliers. Cela représenterait une charge annuelle de l'ordre de 30 à 35 000 euros

D'ici 2013, la Ville d'Alençon mettra en place un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes.

- Quatrièmement : **Inventorier et numériser les collections**

Le patrimoine issu de la production dentellière est un élément essentiel de la connaissance des techniques et de l'enrichissement des savoir-faire. La constitution et l'inventaire de collections seront donc poursuivis et mis en ligne dans le cadre de la base régionale de données des musées de Basse-Normandie ainsi que sur une base nationale des musées de France. Ce dispositif de diffusion et de porter à connaissance est un des éléments qui permettra de limiter des effets négatifs que pourrait induire l'inscription sur la liste représentative tels que l'émergence d'une contrefaçon ou le trafic de pièces historiques. La poursuite de cette entreprise est évaluée pour les prochaines années à environ 15 000 euros par an.

- Cinquièmement : **Réaménager l'espace muséographique**

Une démarche est engagée depuis 2009 par la Collectivité territoriale pour réaménager les espaces d'exposition dédiés afin d'offrir aux publics la possibilité d'appréhender la réalité des savoir-faire mis en œuvre. Ils seront associés à une politique d'animation permanente à destination notamment du public en âge scolaire et les outils éducatifs seront complétés. Une attention particulière sera portée aux personnes présentant certains handicaps sensoriels en développant des dispositifs de découverte et d'appréhension des savoir-faire adaptés.

La poursuite du travail de numérisation du patrimoine dentellier nourrira un espace de diffusion virtuel spécialisé, via Internet, destiné à vulgariser et diffuser la technique dentellière.

Ces nouveaux aménagements muséographiques (espaces d'exposition et de conservation) sont actuellement pré-estimés à 1, 5 millions d'euros (climatisation comprise).

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Depuis une quarantaine d'années, les dentellières d'Alençon s'engagent pour la conservation, l'innovation et la transmission de leur savoir-faire. Actrices premières de la constitution du présent dossier, dans la continuité de leur engagement, les dentellières de l'Atelier national se mobilisent pour l'ensemble des mesures proposées, en particulier :

- Transmettre leur savoir-faire en formant de nouveaux apprentis.
- Participer à la formation de formateurs destinés à intervenir auprès de publics amateurs et scolaires.
- Poursuivre la recherche sur les Points de dentelle anciens ainsi que sur les adaptations techniques à la création contemporaine
- Contribuer à des rencontres scientifiques et professionnelles.

De son côté, la ville d'Alençon, au nom de la communauté des habitants et en association

étroite avec les dentellières s'engage à :

- Conforter l'implantation de l'Atelier national au sein de la ville.
- Poursuivre l'acquisition d'un fonds de dentelle de référence en s'ouvrant aux créations contemporaines et en assurer la bonne conservation et l'étude.
- Rénover le lieu d'exposition permanent du patrimoine et du savoir-faire dentellier.
- Créer des événements pour promouvoir le savoir-faire auprès des habitants – qui en sont les ambassadeurs naturels –, du public de passage, et plus largement le faire connaître au plan international.
- Soutenir le développement d'un centre de formation à destination d'un public amateur ou issus d'autres horizons professionnels.
- Accroître les actions éducatives envers les jeunes de manière à susciter de nouvelles vocations.
- Réaliser un site Internet destiné à promouvoir et diffuser le savoir-faire dentellier à l'aiguille.
- Faciliter les rencontres scientifiques et professionnelles.

Le travail en commun et ses acquis seront capitalisés pour institutionnaliser la concertation affirmée par ce dépôt de candidature. Ainsi les acteurs constitueront une cellule permanente de coordination des actions en faveur du patrimoine dentellier à l'aiguille.

3.d. ENGAGEMENT DES ÉTATS PARTIES

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

La République française, État partie, poursuivra son engagement en faveur du savoir-faire dentellier à l'aiguille au Point d'Alençon notamment au travers de l'administration du Mobilier national, tutelle de l'Atelier conservatoire :

- Maintenir l'effectif des dentellières au sein de l'Atelier national, en particulier par le recrutement régulier de nouveaux apprentis.
- Soutenir l'activité dentellière par la commande de réalisations.
- Faciliter la rencontre entre création contemporaine et savoir-faire dentellier.
- Soutenir la constitution de collections de dentelle de référence, en usant des dispositifs d'aide financière aux musées.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Autour et avec la communauté des dentellières, les partenaires, aujourd'hui porteurs de la candidature du savoir-faire dentellier au patrimoine immatériel de l'Unesco, demeurent particulièrement attentifs et mobilisés face aux opportunités de promouvoir la reconnaissance et la diffusion du métier et de sa technique exceptionnelle.

C'est ainsi qu'ils se sont conjointement engagés, de 2002 à 2007, dans le dispositif européen Equal sur le thème de la sauvegarde des savoir-faire traditionnels pour un projet intitulé « renforcement du tissu socioculturel alençonnais à partir du redéploiement du patrimoine dentellier ». L'opération a contribué à promouvoir la spécificité et l'excellence du Point d'Alençon en développant, avec l'appui d'autres partenaires multiples, des actions qui ont favorisé l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi par l'appropriation des qualités requises pour une bonne pratique de ce métier.

Le projet a ainsi ouvert le champ de la diversité des modes de lecture et interprétations de la dentelle au Point d'Alençon. Il a permis notamment l'aménagement de ronds-points qui donnent une signature au territoire attaché à ce savoir-faire. La réalisation d'un document filmé dévoile désormais les conditions dans lesquelles perdure aujourd'hui la technique au sein de l'Atelier National.

Le film est régulièrement diffusé au sein du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Les bons résultats de l'opération ont conforté la volonté des partenaires d'aller plus loin dans la sauvegarde et la promotion de la dentelle au Point d'Alençon. Par courrier du 20 novembre 2006, le Directeur Général de l'Unesco est interrogé en vue d'obtenir des compléments d'informations sur la procédure d'inscription de la dentelle au point d'Alençon au patrimoine de l'Unesco au titre des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il s'avère qu'aucune Proclamation de chefs-d'œuvre ne sera désormais faite mais le recours futur aux articles 16 et 17 de la Convention du 11 juillet 2006 sensibilise les partenaires qui demeurent attentifs à l'évolution des procédures.

Un courrier du ministère en charge de la culture (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) sur les modalités de procédure d'inscription de patrimoines immatériels sur la liste représentative de l'Unesco permet aux partenaires de confirmer leur volonté de déposer, conjointement, la candidature du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon.

Cette intention est publiquement affirmée à l'occasion de l'inauguration, le 27 juin 2008, de l'exposition « La dentelle d'Alençon... un Point c'est tout ! » présentée au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle grâce à la forte implication des dentellières de l'Atelier national.

Après une première rencontre des techniciens du ministère de la culture avec les dentellières et

des représentants de la ville, un comité de pilotage est constitué. Le 22 janvier 2009, ce comité de pilotage adopte un mode organisationnel s'appuyant sur un comité technique en charge de la rédaction et collecte des éléments constitutifs du dossier de candidature. Les dentellières et, en particulier, le responsable de l'Atelier, contribuent activement aux travaux de ces comités :

Le comité technique s'est réuni les :

- 20 février 2009: échanges sur les enjeux entre la communauté des dentellières, les autres partenaires et le ministère de la culture
- 7 et 29 avril, 6 et 29 mai ainsi que 10 juillet 2009, pour l'élaboration du dossier.

Le 11 mai 2009, les dentellières, à l'issue de six réunions internes à l'Atelier, cosignent une lettre qui témoigne de leur volonté de voir inscrire leur savoir-faire sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Le comité de pilotage est à nouveau réuni le 14 mai 2009 pour examiner le projet de dossier et proposer les compléments ou amendements nécessaires.

La mobilisation et cohésion des partenaires pour asseoir, sous des formes diversifiées, l'identité du savoir-faire dentellier au Point d'Alençon demeure forte et constante et transparaît dans les engagements formulés par les différents partenaires associés.

Cette volonté s'affirme pour la ville d'Alençon par la délibération de son conseil municipal en date du 22 juin 2009.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Documents joints en annexe :

- Lettre des dentellières du 11 mai 2009,
- Délibération de la ville d'Alençon du 22 juin 2009.
- Lettre Mobilier national.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Il n'existe pas au sein de la communauté de pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément : le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon. l'accès à la connaissance et à la pratique de la dentelle d'Alençon est ouvert à tous. L'inscription au patrimoine de l'UNESCO ne pose aucun problème d'ordre légal ou coutumier.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

En France, la « Mission Ethnologie » du ministère de la Culture (direction du patrimoine/ sous-direction archéologie, ethnologie, inventaire et systèmes d'information) est chargée de coordonner les inventaires, en collaboration avec les autres directions concernées par le champ de la convention. Pour l'instant, deux inventaires sont en cours. Le premier inventaire, entamé en août 2007, a pris la forme d'un « inventaire des inventaires », établi selon un principe documentaire de recensement des inventaires déjà existants, ouvrages déjà parus ou bases de données déjà réalisées, disponibles ou non sur internet. Le résultat de ce travail est disponible sur le site Internet du ministère de la culture, dans la rubrique « dossiers thématiques/ ethnologie/ inventaire des inventaires du patrimoine culturel immatériel : http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spci/invent_invent.htm

Le deuxième inventaire vise à répertorier des pratiques vivantes, en collaboration avec le concours des communautés, des groupes et des individus. Il a commencé en mars 2008, et les premiers résultats ont été publiés au dernier trimestre 2009. Les membres des communautés concernées ont invités à remplir des fiches, dont le détail est fourni ci-après. Cette fiche a été testée pendant l'année 2008, et a subi quelques modifications mineures. La fiche fournie ci-dessous a été élaborée en 2009. Le but de cet inventaire, outre celui de répondre aux obligations de la convention, est d'être un outil de connaissance à la disposition de tous les publics. C'est pourquoi il est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture depuis fin 2009, et comporte, outre les fiches, des photographies et des extraits audio relatifs aux pratiques inscrites.

L'élément « la savoir faire de la dentelle au point d'Alençon » est inclus dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel engagé par le ministère de la culture (direction du patrimoine et de l'architecture). L'enquête a été réalisée au cours de rencontres avec les dentellières qui ont fourni toutes les informations nécessaires à la compréhension de leurs pratiques. Les données sont accessibles à l'adresse Internet suivante : http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spci/invent_invent.htm

Fiche-type d'inventaire

Présentation sommaire

Nom

Identification sommaire

Personne(s) rencontrée(s)

Localisation (région, département, municipalité)

Indexation

(A) Identification et localisation

(1) Nom et rôle et/ou fonction de la personne rencontrée

(2) Coordonnées de la ou des personnes rencontrées (le cas échéant)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Fax:

Adresse de courriel :

Site Web :

(3) Coordonnées du lieu d'exercice

Municipalité, vallée, pays, communauté de communes, lieu-dit... :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Fax:

Adresse de courriel :

Site Web :

(B) Description

(1) Description

(2) Lieu d'exercice

Description des lieux et des installations :

Nature de lieu :

(3) Apprentissage

Mode d'apprentissage :

Milieu d'apprentissage :

Durée de l'apprentissage :

Description de l'apprentissage :

(4) Transmission

Description de la transmission :

Lieu de transmission :

(C) Historique

(1) Historique général

(2) Historique particulier de l'entreprise, de la personne ou de l'organisme, de la forme d'expression ou de l'espace culturel faisant l'objet de la fiche

(3) Actualisation de la pratique, du lieu ou des savoir-faire

(D) Intérêt patrimonial et mise en valeur

(1) Modes de valorisation

Actions de valorisation :

Diffusion :

Actions touristiques :

(2) Modes de reconnaissance publique (niveaux local, national, international) :

(3) Documentation / éléments bibliographiques/inventaires déjà réalisés :

(E) Mesures de sauvegarde

(F) Données techniques

Dates et lieu(x) de l'enquête

Date de la fiche d'inventaire

Nom de l'enquêteur ou des enquêteurs

Nom du rédacteur de la fiche

Supports audio

Supports vidéo

Photographies

Commentaires

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

- Dix photos :
 - 1 – Les dentellières d’Alençon : la communauté
 - 2 – Les dentellières à l’ouvrage
 - 3 – Une technique d’exception : réalisation d’une maille de réseau, 4^{ème} étape
 - 4 – Une technique d’exception : réalisation d’un rempli, 5^{ème} étape
 - 5 – Une technique d’exception : réalisation d’un picot, d’un élément d’ornementation, 6^{ème} étape
 - 6 – Nécessaire de dentellière d’Alençon
 - 7 – Une création contemporaine : dessin de Corinne Santou, 2009
 - 8 – Un volant moderne (1998-2006) : technique de l’assemblage
 - 9 – Un volant ancien (XIX^{ème} siècle) : volant aux iris
 - 10 – Un volant ancien (XIX^{ème} siècle) : grand volant aux glycines
- Vidéo
Le Point d’Alençon, documentaire, réalisation : Dino Gambini, production : ACCAAN
- Livres
DESPIERRES Gerasime, Histoire du Point d’Alençon, Alençon, 1886, Réédition en 1988
MONTUPET Janine, La dentellière d’Alençon, Roman, Paris, éd. Robert Laffont, 1984, Réédition en 2004
Catalogue d’exposition, La dentelle d’Alençon... un Point c’est tout !, Alençon, musée des Beaux-arts et de la Dentelle, 2008

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

Ouvrages de référence :

BOULARD Félix, La dentelle d’Alençon, ses origines, ses développements techniques et industriels, artistiques et historiques, Alençon, imp. Alençonnaise, 1924.

DELESQUE-DEPALLE Brigitte, La dentelle à l’aiguille, Nonette, éditions Créer, 1994.

DESPIERRES Gerasime, Histoire du Point d’Alençon, Alençon, 1886. Réédition par l’association La Dentelle au Point d’Alençon, Alençon, 1988.

MILLION Gérard, La dentelle d’Alençon (XVII^e-XX^e siècles) Recueil de textes, Service éducatif des Archives Départementales de l’Orne, Alençon, éditions Conseil général de l’Orne, 2001.

La dentelle d’Alençon... un Point c’est tout ! Catalogue d’exposition, Alençon, musée des Beaux-arts et de la Dentelle, 2008.

Articles :

BOULARD Félix, « La dentelle et Marguerite d’Angoulême », bulletin de la Société historique et archéologique de l’Orne, Alençon, 1918.

BOULARD Félix, « Nouvelles méthodes applicables à l’industrie dentellière alençonnaise », bulletin de la Société historique et archéologique de l’Orne, Alençon, 1925.

DARGAUD Marius, « La dentelle d’Alençon à la cour de Russie », Le mois à Caen et en Basse-Normandie, avril 1967.

DUVAL Louis, « Le Point d’Alençon avant Colbert », bulletin de la Société historique et

archéologique de l'Orne, Alençon, 1883.

DUVAL Louis, « Le Point d'Alençon après Colbert », bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, Alençon, 1883.

LE VAVASSEUR Gustave, « Origine du Point d'Alençon », bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, Alençon.

ODOLANT-DESNOS Joseph, « De la fabrication du Point », Journal d'Alençon, 10 juillet 1842.

PESSEY-LUX Aude et RAUDE Solène, « Le Point d'Alençon : techniques et problèmes historiques », actes du colloque Dentelles 2001, Le Puy-en-Velay, 2004.

Roman :

MONTUPET Janine, La dentellière d'Alençon, Paris, éditions Robert Laffont, 1984. Réédité en 2004.

Ouvrages généraux :

BRUGGEMAN Martine, L'Europe de la Dentelle, Bruges, éditions Stichting, Kunstbock, 1997.

BURY-PALISSER Fanny, Histoire de la Dentelle, Paris, éditions Firmin Didot, 1892.

KRAATZ Anne, Modes en dentelles XVI^e-XX^e siècles, catalogue d'exposition, éditions du musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais, 1984.

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

M. Christian Hottin
Chef de la mission Ethnologie
Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
182 rue Saint-Honoré
75033 PARIS Cedex 01
Téléphone : 01 40 15 77 37
Courriel : christian.hottin@culture.gouv.fr.

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Ville d'Alençon, Service des affaires culturelles (Mme Solange Perrot), Place Foch, 61000 Alençon ; téléphone : 02 33 32 41 10 ; courriel : solange.perrot@ville-alencon.fr

Ville d'Alençon, Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, Cour carrée de la Dentelle, 61000 Alençon ; téléphone : 02 33 32 40 07 ; courriel : aude.pessey-lux@ville-alencon.fr

Administration du Mobilier national et des Manufactures, 1 rue Berbier du Mets, 75013 PARIS, Téléphone 01 44 08 52 00 ; Directeur M. Schotter (bernard.schotter@culture.gouv.fr) ; Directrice de production : Mme Bersani (marie-helene.bersani@culture.gouv.fr)

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Atelier national du Point d'Alençon : Cour carrée de la Dentelle, 61000 Alençon, Téléphone : 02 33 26 33 60. courriel : brigitte.lefevre@culture.gouv.fr.

Centre régional de culture ethnologique et technique de Basse-Normandie : 161 rue Basse 14000 Caen, téléphone : 02 31 53 15 45 ; courriel : pierre.schmit@crecet.org

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Catherine Colonna

Titre : Ambassadrice, Déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO

Date : 28 août 2009

Signature : <signé>